

! 2 nouveautés à la rentrée 2024 !

Déterminer son tarif de cantine et d'internat en fonction de ses revenus

1

à partir du 02/09/2024

1 > JE ME CONNECTE !
EN ME RENDANT SUR L'ENT



2 > JE SÉLECTIONNE LA RUBRIQUE MON RESTO&CO TARIFICATION



3 > JE CRÉE MON DOSSIER EN CHOISSANT "NOUVEAU DOSSIER" ET EN REMPLISSANT LE FORMULAIRE



4 > JE TRANSMETS MES DONNÉES EN PRIVILÉGIANT L'UTILISATION DE LA BASE DE DONNÉES FISCALES DU GOUVERNEMENT "API IMPÔTS PARTICULIER"



5 > MON TARIF EST DISPONIBLE !



LES TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Le tarif appliqué dépend des revenus et de la composition du foyer
Sans inscription, le tarif 4 sera appliqué pour toute l'année scolaire

| TARIF | TARIF 1 | TARIF 2 | TARIF 3 | TARIF 4 |
|-------------|--------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| TARIF REPAS | 3,30 € | 4,00 € | 4,40 € | 5,00 € |
| INTERNAT* | 7,75 €/jour soit 1395€ pour 180 j | 9 €/jour soit 1620€ pour 180 j | 9,75 €/jour soit 1755€ pour 180 j | 10,85€/jour soit 1953€ pour 180 j |

*Les établissements proposeront un forfait Internat adapté à chaque situation (tarif et nombre de jours)

2

Opter pour l'étude automatique du droit à bourse

= plus de dossier papier

SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER
L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE
DÈS L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT ?

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la charge effective et permanente de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement). Q

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ Si je choisis l'étude automatique de mon droit à bourse, je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à chaque rentrée scolaire, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Je pourrai retirer mon consentement à tout moment si je le souhaite. Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le téléservice bourses ou par le formulaire papier.

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse quand j'inscris ou réinscris mon enfant dans un collège ou un lycée public par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- ✓ Je donne mon consentement à l'étude automatique du droit à bourse.

J'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse et je complète les informations ci-dessous

- ✓ Je renseigne les données d'état civil nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
- ✓ Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de mon concubin ou ma concubine (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Pour simplifier vos démarches administratives, nous vous encourageons à choisir la transmission automatique de vos données fiscales pour ces deux démarches.